

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22349803

Déposé
28-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480042508

Nom(en entier) : **JUTOMAPI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Bois de Loo 379
: 6717 Attart**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le vingt juillet deux mille vingt-deux.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIEL'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée JUTOMAPI", ayant son siège à 6717 Attart, Rue du Bois de Loo 379, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification du pouvoir de gestion et du pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration.

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de gestion et le pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration et par conséquent modification de l'article 11 en le remplaçant par le texte suivant :

*Article 11 pouvoirs de l'organe d'administration - représentation externe**11.1 Pouvoirs**Les administrateurs ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi (ou par les présents statuts) à l'assemblée générale.**S'il y a deux administrateurs, ils administrent la société conjointement.**S'il y a trois administrateurs, ils forment un conseil d'administration collégial qui nomme un président et agit en tant que conseil.**Le ou les administrateurs peuvent confier l'exercice d'une partie de leurs pouvoirs au moyen d'une procuration spéciale à un tiers-désigné. S'il y a plusieurs administrateurs, cette procuration doit être donnée conjointement.**Les administrateurs règlent l'exercice du pouvoir entre eux.**11.2 représentation externe**La société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement.**La société est en outre, dans les limites de leurs mandats, valablement représentée par des mandataires spéciaux."***DEUXIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateur.**L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur de la Société et ce avec effet à partir du vingt juillet deux mille vingt-deux, et pour une durée indéterminée, la société à responsabilité limitée **Morander**, ayant son siège à 9250 Waasmunster, Edgard Heirmandreef 8, représentée de manière permanente par madame **DULLAERT Birgit Paschal Greta**, domiciliée à 9250 Waasmunster, Edgard Heirmandreef 8.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION : Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Christina Trappeniers, Madame Karen De Clercq et Monsieur Michiel Pieraerts et tout autre avocat du cabinet " Laurius ", dont le siège est situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29 boîte 1, pouvant agir séparément , ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter Van Melkebeke

Notaire